



Communiqué de Presse

Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Communiqué n° 2009/005

Publié sur le site du CVV le 9 avril 2009

9 avril 2009

Ventes aux enchères publiques sur Internet: première condamnation d'un dépôt ventes aux enchères sur Internet (« drop off store ») à l'initiative du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV).

La cour d'appel de Paris, par arrêt du 8 avril 2009, a déclaré la société ENCHEREXPERT et ses gérants responsables d'avoir organisé une vente aux enchères publiques sur Internet sans disposer de l'agrément du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques prévu par la loi du 10 juillet 2000 et les a condamnés chacun à 1000 euros d'amende.

L'autorité de régulation a été suivie intégralement dans ses demandes. Le CVV qui s'était constitué partie civile a été reconnu par la cour d'appel comme ayant la mission de « *contrôle et surveillance du marché des ventes volontaires* », légitimant sa démarche.

Cet arrêt intervient à quelques jours de la remise officielle par le CVV de son « *Livre blanc pour le développement des ventes aux enchères électroniques et la protection du consommateur* » (ed. La Documentation française), le **23 avril prochain**.

Cette première jurisprudence sur les ventes aux enchères sur Internet précise notamment :

- *« la qualité de mandataire n'est pas contestée dès lors que la société (ENCHEREXPERT) agit pour le compte exclusif de ses vendeurs et a notamment pour mission de faire mettre en ligne et faire vendre les objets que ses clients possèdent via le site eBay » ;*
- *« eBay réalise des opérations de ventes aux enchères publiques par voie électronique, lesdits biens étant attribués à l'issue des enchères au meilleur enchérisseur... »*
- *« les conditions d'utilisation du site eBay auxquelles la société ENCHEREXPERT a acquiescé confirment l'adjudication du bien au meilleur enchérisseur à l'issue des enchères et l'obligation de conclure la transaction ».*
- *« c'est à tort que les prévenus soutiennent qu'il n'y a aucune obligation d'honorer la vente en tirant argument d'une prétendue rétractation de l'acquéreur ».*

La société ENCHEREXPERT dispose d'un délai de 5 jours pour se pourvoir en cassation à compter de l'arrêt publié sur le site du CVV.

Contact presse CVV : **Ariane CHAUSSON**

a.chausson@conseildesventes.fr

tel/ 01.53.45.85.45 - 06.07.28.52.07 fax/ 01.53.45.89.20